

Règlement jeu-concours « Le Juste Cri »

Article 1 : Organisation du Concours

La société : Cdiscount , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 42405982200256 et dont le siège social se trouve 120-126 Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux (ci-après l'Organisateur), organise du 23 Janvier 2025 à 12h00 inclus au Jeudi 23 Janvier 2025 à 20h00 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "Le Juste Cri" (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du jeu

Tout participant qui trouve le prix exact du produit en jeu dans le délai imparti gagne le produit en question. Le participant devra donner le prix jusqu'au second chiffre après la virgule. Par exemple, si le prix d'un produit est de 50.15€, pour gagner, le participant devra dire 50,15€ et non 50,1€. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : Gare Saint Lazare, 75008 Paris plus précisément au parvis de la Gare Saint Lazare.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du Jeudi 23 Janvier 2025 à 12h00 au Jeudi 23 Janvier 2025 à 20h00 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »). Il est précisé que le participant devra disposer d'un accès internet après le Jeu pour communiquer à Cdiscount via son adresse mail son adresse postale en cas de victoire.

Le jeu étant accessible aux personnes sourdes et malentendantes , la société organisatrice mettra en place un système donnant la possibilité de jouer par écrit via une ardoise et en doublant le temps de jeu.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur. La participation au jeu est interdite aux salariés de Cdiscount et aux partenaires de l'organisation.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication

portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement sur place au parvis de la gare Saint Lazare à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra se rendre au parvis de la Gare Saint Lazare 75008 Paris France le jeudi 23/01/25 entre 12h00 et 20h00 inclus, puis remplir le formulaire d'inscription auprès du personnel d'accueil de l'événement.

Pour valider sa participation, le participant devra préalablement à sa participation cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » et communiquer son nom, prénom et email dans le formulaire qui apparaîtra.

Ensuite le participant sera invité par un animateur à deviner le prix (au centime près) du produit affiché à l'écran dans le délai imparti, soit 18 secondes. La société organisatrice Cdiscount se réserve le droit de modifier le temps de jeu entre 18 et 20 secondes au cours de la journée.

Chaque participant au jeu concours aura également la possibilité de participer à ce que l'on nommera " la deuxième phase de jeu " .

C'est une phase durant laquelle les participants au 1er jeu pourront tenter à nouveau de gagner un lot . Il leur suffira de tenter de deviner le prix total des produits présents dans le salon.

En effet , une urne présente dans le container donnera la possibilité aux perdants de deviner le prix total des produits présents dans le salon en exposant en inscrivant sur un papier nom, prénom, email et prix estimé.

Les participants ne pourront participer au Jeu qu'une seule fois.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. La Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tout participant qui trouve le prix exact du produit en jeu conformément aux instructions à l'article 2 dans le délai imparti gagne le produit en question.

La société organisatrice Cdiscount se réserve le droit de modifier le temps de jeu entre 18 et 20 secondes au cours de la journée si trop peu de participants gagnent.

La date du Jeudi 23 Janvier 2025 peut être différée à la discrétion de la société organisatrice.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par la mécanique de désignation des gagnants sera

considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par une nouvelle décision de la société organisatrice.

Article 6 : Dotation/Lots

6.1 – Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

Il y a 120 dotations à gagner d'une valeur totale de **28 301,94 €** établie en date du 29.12.2024. (ce montant peut évoluer - à noter également qu'il s'agit de prix hors soldes.). La valeur de chacune des 120 dotations ne peut être révélée compte tenu de la nature du Jeu.

Si un joueur gagne, il recevra un email indiquant que Cdiscount reviendra vers lui pour lui permettre de choisir les modalités de livraison du gain.

Les joueurs peuvent échanger leur gain contre un bon d'achat uniquement pour :

- Les produits « meubles et déco »
- Le « gros électroménager »

Les perdants se verront envoyer un bon d'achat de 20€ par email.

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Concernant les produits hors stock au moment du jeu, un bon d'achat de valeur équivalente remplacera le produit indisponible.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivalra à un refus définitif de ce dernier.

6.2 – Valeur commerciale des dotations concernant la “ deuxième phase de jeu” :

Le participant ayant trouvé le prix le plus proche remportera 2 bons d'achat d'une valeur de 500€. En cas d'égalité entre plusieurs participants un tirage au sort sera effectué. Le dépouillement et le tirage au sort auront lieu le jeudi soir à la fin de l'évènement autour de 21H.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause, les gagnants recevront par e-mail leur confirmation de gain du lot en question.

Les gagnants seront contactés par email à l'issue du jeu. Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou restera la propriété de la société organisatrice.

La dotation sera envoyée au gagnant dans un délai maximum d'un mois après le déroulement du jeu.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à

des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 :Données personnelles

8.1. Collecte et utilisation des données à caractère personnel

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants.

Les informations communiquées dans la cadre de la participation au Jeu sont à destination de la Société Organisatrice et sont utilisées pour les besoins, l'organisation et la gestion du Jeu et notamment pour la remise des Dotations. Elles pourront être conservées à l'issue du Jeu à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

Les données personnelles pourront être conservées à l'issue du Jeu si le Participant a donné son consentement exprès pour recevoir des mails promotionnels de la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel des participants pourront être transmises à des prestataires/partenaires de la Société Organisatrice aux fins d'organisation et de gestion du Jeu.

Dans un tel cas, la Société Organisatrice garantit que ce transfert :

- est effectué en conformité avec la réglementation applicable ; et
- permet de garantir un niveau de protection adéquat de la vie privée et des droits fondamentaux du participant (notamment par l'utilisation de clauses contractuelles types de la Commission Européenne).

La base juridique du traitement des données personnelles des participants est l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

8.2 Droits des participants concernés par le traitement

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités listées ci-avant.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, tout participant dispose des droits d'information, d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de portabilité pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires/prestataires participants au Jeu. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Chaque Participant peut exercer l'ensemble de ces droits par (i) par mail envoyé à informatique-et-libertes@cdiscout.com ou (ii) par courrier postal adressé à Cdiscount.com/SGPN, Service client BP90200, 93472 Neuilly Sur Marne.

Le Participant peut également soumettre une réclamation auprès de l'autorité de protection compétente (en France, la CNIL : www.cnil.fr).

Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de protection des données personnelles de la Société Organisatrice : <https://www.cdiscount.com/vie-privee-et-cookies.html>

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre le bulletin de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Nullité – Résolution des litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage

au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de l'organisateur. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : [http://www.depotjeux.com/](http://www.depotjeux.com). La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13 : Remboursement des frais de participation

C'est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Aucune demande de remboursement n'est possible.

Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 15 : Droit à l'image

Ce consentement est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date de publication initiale des vidéos.

Au terme de ce délai, les personnes concernées peuvent demander à Cdiscount de cesser l'utilisation de leur image en contactant l'adresse suivante : informatique-et-libertes@cdiscout.com. À défaut de manifestation explicite dans un délai raisonnable suivant la fin de la période de deux ans, Cdiscount se

réserve le droit de maintenir les vidéos existantes en ligne sur les plateformes utilisées au moment de leur diffusion initiale.

Toute demande de suppression ou de retrait devra être expressément formulée et mentionner les vidéos concernées afin de permettre un traitement rapide et efficace.

En acceptant les termes de cette clause, les personnes concernées reconnaissent avoir été pleinement informées de leurs droits et des modalités d'exercice de ceux-ci.